

Canada
Province de Québec
MRC de Témiscouata
Municipalité de Lejeune



Règlement # 247 Taxation 2023

RÈGLEMENT 247

PROVINCE DE QUÉBEC MUNICIPALITÉ DE LEJEUNE

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 954 du Code municipal, le conseil municipal doit préparer et adopter le budget de l'année financière et y prévoir des revenus au moins égaux aux dépenses qui y figurent;

CONSIDÉRANT QUE la période pour produire le budget est limitée au 31 décembre de l'année précédente;

CONSIDÉRANT QUE les grandes catégories budgétaires ont été expliquées avec les variations et qu'un avis de motion a été déposé lors de la séance du 7 novembre 2022 à l'effet de présenter pour adoption le budget 2023 lors de la séance spéciale du 15 décembre 2022 et qu'un avis à la population a été publié à cet effet le 7 décembre 2022;

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la municipalité de Lejeune a pris connaissance des prévisions des dépenses qu'il juge essentielles au maintien des services municipaux;

CONSIDÉRANT QUE les articles 250 et suivants de la Loi sur la fiscalité municipale permettent au conseil d'une municipalité de prévoir certaines règles applicables en cas de défaut par le débiteur d'effectuer un versement à son échéance;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Réjean Albert, secondé par Fernand Albert et résolu unanimement d'adopter le présent budget.

TAXATION ET TARIFICATION 2023

ARTICLE 1

Le taux de la taxe foncière générale est fixé à **1.28\$ du 100\$** d'évaluation pour l'année 2023 et ce conformément au rôle d'évaluation triennale 2022-2023-2024 déposée le 13 septembre 2022 (29 120 600)

ARTICLE 2

Le tarif pour le service de l'aqueduc est fixé à 250\$ par point pour chaque branchement. Les différentes catégories d'immeubles selon la liste établie par le conseil.

ARTICLE 3

Le tarif pour la collecte, le transport et la disposition des ordures ménagères et des matières recyclables pour l'année **2023** est fixé à 190\$ par point pour les différentes catégories d'immeubles (résidences, chalets, fermes et commerces) selon la liste établie par le conseil.

- A. Résidence familiale
- B. Immeuble de plus d'un logement
- C. Édifice à bureaux :
 - De 1 à 5 employés, 50% du taux d'un logement
 - De 6 à 15 employés, 75% du taux d'un logement
- D. Garage commercial
- E. Dépanneur
- F. Cabane à sucre
- G. Entrepôt
- H. Chalet
- I. Ferme

Cette taxe s'applique à toutes les catégories d'immeubles précédemment décrites accessibles au service de ramassage et de recyclage des déchets.

Les taux mentionnés dans l'article 3 représentent le taux pour un bac roulant de 3.06m².

Par conséquent, les propriétés qui ont fait l'acquisition de conteneur seront facturées selon ce que représente un conteneur en nombre de bacs roulants (voir le tableau suivant):

Conteneur	Bacs roulants
2 vg ³	4
4 vg ³	8
6 vg ³	13
8 vg ³	17

ARTICLE 4

Le tarif pour la vidange des fosses septiques est fixé à 110.00\$ par point pour les différentes catégories d'immeubles selon la liste établie par le conseil.

- a.- Résidence familiale
- b.- Immeuble de plus d'un logement par logement
- c.- Édifice à bureaux :
 - de 1 à 5 employés, 50% du taux d'un logement
 - de 6 à 15 employés, 75% du taux d'un logement
 - 16 employés et plus, 100% du taux d'un logement
- d.- Garage commercial
- e- Dépanneur
- f.- Salon de coiffure
- g.- Cabane à sucre

- h- Entrepôt (garage)
- s.- Chalet
- t.- Érablière/Bâtiment de ferme

Cette taxe s'applique à toutes les catégories d'immeubles précédemment décrites accessibles au service d'épuration des eaux usées.

Une taxe de service complémentaire sera facturée à tout propriétaire d'immeuble non raccordé au réseau d'égouts pour toute vidange d'urgence ou hors cédule de son installation septique, laquelle aura été facturée préalablement par la RIDT, mais qui n'aura pas été acquittée dans les 60 jours de son envoi.

Au niveau des tarifs des services facturés à la pièce, voici les montants qui seront en vigueur pour 2023 :

260\$ plus taxes : Vidange d'installation septique planifiée

365\$ plus taxes : par vidange d'installation septique non planifiée ou en d'urgence

75\$ plus taxes : coût supplémentaire pour chaque vidange réalisée sur le territoire de la Zec Owen

50\$ par m3 plus taxes : Coût supplémentaire pour chaque m3 supplémentaire pompé (si le volume dépasse 6,8 m3.)

75\$/non-vidange plus taxes : Coût si impossibilité de faire une vidange lors de la seconde tournée.

ARTICLE 5

Le taux d'intérêt annuel pour tous les comptes dus à la Municipalité est fixé à 12% annuellement pour l'exercice financier **2023**.

ARTICLE 6

Toute demande pour faire corriger le pointage sera étudiée, mais aucun changement ne sera fait durant l'année courante. S'il y a des changements à apporter, ils seront faits avec la prochaine taxation soit en 2024.

ARTICLE 7

La taxe pour la licence de chien est de 10\$ (dix dollars) par chien par année. Il est obligatoire d'enregistrer les chiens à la municipalité.

Le présent règlement entrera en vigueur en conformité avec la loi.

Pierre Daigneault
Maire

Claudine Castonguay
Directrice générale

Avis de motion :

7 novembre 2022

Présentation du projet de règlement : 7 novembre 2022

Adoption du règlement : 15 décembre 2022

Avis de promulgation :
